



Appel à projets « Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie » 2019 - 2020



Conditions d'éligibilité

L'appel à projets vise à soutenir financièrement les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets afin de permettre aux adolescents de :

- développer leur autonomie en les associant à l'élaboration des actions les concernant,
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité,
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité.

Le projet présenté n'est pas destiné à financer les activités habituelles des structures dont la vocation est d'accueillir des jeunes de 12 à 17 ans. Le projet doit être spécifiquement élaboré avec les jeunes. Les projets retenus ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs. Ils ne constituent pas nécessairement des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la DDCS.

Afin de renforcer les échanges avec la Caf, les jeunes devront présenter leur projet devant un jury de sélection.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000 € non renouvelable pour la même action.

1) Les projets devront répondre cumulativement aux trois conditions suivantes :

- être le produit de l'initiative des jeunes de tous milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans

L'objectif pédagogique devra être clairement identifié avec un réel apport pour les jeunes (choix des activités, soutien dans le montage de projets personnels, etc.)

- s'appuyer sur une personne morale qui percevra l'aide financière attribuée par la Caf et mettra à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative.
Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions, etc). Pour les structures percevant la PS jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé

Cet adulte devra jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des jeunes, en créant des conditions favorables à leur implication et à leur participation active dans la mise en œuvre du projet. L'adulte référent sera chargé d'assurer le suivi individualisé du jeune quant au montage et à la réalisation de son projet, et le suivi collectif lorsqu'il s'agit d'un groupe de jeunes.

- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé

2) Les projets retenus devront s'inscrire dans les champs d'actions suivants :

- la citoyenneté et vie locale,
- humanitaire et solidarité internationale,
- sciences et techniques,
- culture,
- numérique,
- sports (hors participation à des compétitions),
- loisirs,
- départs en vacances en autonomie.

3) Domaines d'activité exclus du champ de l'appel à projets :

- les sorties organisées par les établissements scolaires,
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes,
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives,
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.